

# Retraite Complémentaire des Salariés : les deux régimes de retraite complémentaire AGIRC et ARRCO fusionnent en un seul : le régime AGIRC-ARRCO.

## ➤ Cotisations

Les salariés cadres et non cadres supportent maintenant des cotisations identiques au régime complémentaire ARRCO/AGIRC.

Le taux d'appel est porté de 125% à **127%**

L'AGFF (*NON CADRES ET CADRES*) est remplacée par la Contribution d'Equilibre Général  
Cette cotisation ne génère pas de points de retraite, elle sert à assurer l'équilibre financier

- sur la **tranche 1** (*rémunérations limitées au PASS*) : **salarié 0,86% ; employeur 1,29%**
- sur la **tranche 2** (*rémunérations comprises entre 1 PASS et 8 PASS*) : **salarié 1,08% ; employeur 1,62%**

La Contribution Exceptionnelle Temporaire qui s'appliquait uniquement aux cadres est remplacée par la Contribution d'Equilibre Technique et s'applique désormais aux cadres et non cadres. Cette cotisation ne génère pas non plus de points de retraite

Elle est prélevée sur l'intégralité du salaire limité à 8 PASS, dès lors que le salaire atteint au moins le PASS, à hauteur de **0,14%** à la charge du **salarié** et **0,21%** à la charge de l'**employeur**

## LA GARANTIE MINIMALE DE POINTS EST SUPPRIMEE

**tranche 1 (jusqu'au PASS : 41 136 € ) taux contractuel 6,20% appelé à 127%**

- **3,15% salarié**
- **4,72% employeur**

**Tranche 2 (au dessus du PASS et jusqu'à 8 PASS) Taux contractuel 17,00% appelé à 127%**

- **8,64% salarié**
- **12,95% employeur**

## Cotisations spécifiques aux Cadres

**APEC** : La cotisation prélevée par l'AGIRC pour le compte de l'Association pour l'emploi des cadres ne concerne que les cadres.

Son taux est de **0,024%** à la charge du **salarié** et de **0,036%** à la charge de l'**employeur** sur la tranche B des salaires jusqu'à 4 PASS

## ➤ Prestations

### Ouverture des droits à la retraite

Les salariés reçoivent une pension de retraite complémentaire dès qu'ils remplissent des conditions liées à l'âge et la cessation d'activité.

La pension est liquidée à leur demande et non automatiquement. Son montant peut être minoré en cas de départ en retraite avant 67 ans, sauf cas exceptionnels.

### Age de la retraite la retraite

#### **Pension servie au taux plein :**

Pour bénéficier d'une retraite "normale" (sans minoration), il faut liquider sa retraite **à partir de 67 ans**.

- **A partir de 62 ans** s'il est inapte, ancien déporté ou interné, ancien combattant et prisonnier de guerre, mère de famille ouvrière ou mineur de fond.
- **A partir de 63 ans** si le salarié a liquidé sa retraite de base Sécurité Sociale à 62 ans à taux plein
- **Entre 59 et 61 ans**, sans abattement pour ceux qui ont accompli une longue carrière.
- **Dès 55 ans** pour les personnes handicapées qui peuvent bénéficier du nouveau dispositif de départ anticipé sans minoration.

#### **Pension minorée définitivement**

- retraite liquidée à partir de 62 ans sans réunir les conditions énoncées ci-dessus
- retraite prise par anticipation à partir de 57 ans (*abattement selon âge*)

#### **Pension minorée provisoirement (10% d'abattement pendant les 3 premières années)**

- retraite liquidée à 62 ans en réunissant les conditions requises pour le taux plein en régime de base

Ce coefficient de minoration définitif pour les retraites liquidées à partir de 62 ans, est calculé en tenant compte soit de l'âge atteint, soit de la durée d'assurance.

La solution la plus avantageuse pour le salarié est retenue.

### Montant de la retraite

Le montant de la retraite complémentaire ARRCO/AGIRC annuelle est égal au nombre de points acquis multiplié par la valeur du point au moment de la prestation.

La valeur du point AGIRC-ARRCO est identique à la valeur du point ARRCO.

**Salaire de référence\* ARRCO = 17,3982 € ; Valeur du point ARRCO = 1,2714 €**

\*(coût d'acquisition du point)

Majoration à partir de 3 enfants (dépend de la période d'acquisition)

### Les points acquis à l'AGIRC : aucune perte pour l'adhérent

Les points AGIRC, acquis avant 2019, sont convertis en points ARRCO, avec le coefficient 0,347791548, calculé selon la formule suivante :

valeur du point AGIRC 0,4378 € / Valeur du point ARRCO 1,2588 € = 0,347791548

### Réversion ARRCO/AGIRC

Pour les décès intervenant après le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les âges sont harmonisés sur la règle la plus favorable à savoir 55 ans. Les décès antérieurs à 2019 conservent les anciennes règles, soit : 55 ans à l'ARRCO, 60 ans à l'AGIRC.